



DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 194^e SESSION

/...

28 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 192 EX/34⁷ (194 EX/28 ; 194 EX/35)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 194 EX/28 et l'annexe à la présente décision,
2. Rappelant les décisions antérieures concernant « la reconstruction et le développement de Gaza »,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 195e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport de suivi à ce sujet.

⁷ Le Conseil exécutif a adopté cette décision suite à une recommandation formulée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).

**Point 28 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza :
application de la décision 192 EX/34**

PROJET DE DÉCISION

présenté par l'ALGÉRIE, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, le MAROC, la TUNISIE et les ÉMIRATS ARABES UNIS

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 194 EX/28,
2. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels (1977), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que les recommandations, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et le droit à l'éducation,
3. Rappelant également sa décision 185 EX/37,
4. Notant avec une profonde préoccupation la lenteur des progrès accomplis dans la reconstruction des écoles et autres sites du patrimoine culturel de la bande de Gaza qui ont été endommagés pendant la guerre de 2008-2009 et celle de novembre 2012,
5. Déploie vivement les effets préjudiciables que la guerre de novembre 2012 a eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à Gaza, où 280 établissements éducatifs ont été endommagés, touchant environ 250 000 étudiants, comme indiqué dans le document 191 EX/35, ainsi que les graves dégradations subies par un site du patrimoine culturel inscrit sur la Liste indicative palestinienne, à savoir le port d'Anthédon (vieux port de Gaza);
6. Affirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires ni pris pour cibles durant ces conflits ;
7. Déploie le blocus israélien permanent de la bande de Gaza qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de reconstruction menés par l'UNESCO, ainsi que les cas d'enfants blessés, les attaques visant des écoles et le refus de l'accès à l'éducation qui ont été rapportés dans le document 190 EX/39 ;
8. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO en faveur de Gaza, et invite les États membres, ainsi que les organisations internationales et les institutions internationales, nationales et privées pertinentes, à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
9. Remercie la Directrice générale des initiatives déjà mises en oeuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et l'invite à continuer de participer activement à la reconstruction des établissements éducatifs et des sites du patrimoine culturel endommagés ;
10. Prie la Directrice générale d'organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur les résultats des projets menés dans la bande de Gaza (Palestine) ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 195^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

